



Mairie de ROOBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur des travaux de voirie RD81
(Travaux de réseau sec, enrobé, bordures)
Du 26 Mars 2025 au 06 juin 2025
Prolongation AM N° 106-202-2024

Le Maire de la Commune de ROOBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;L. 2214-3

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Franck ROLLIN pour le groupe BRAJA SVCR afin d'effectuer des travaux de voirie RD81 en agglomération ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux.

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de Roobaron qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser, à la demande de Franck ROLLIN pour le groupe BRAJA SVCR, les véhicules de PROFIL 06, MIDITRACAGE, ID VERDE, STC RENDU, BH TP, LAFARGE, CEMEX, 3D TRANSPORT, CIFREO BONA, SATHYN à circuler sur la commune de Roobaron pour la durée des travaux.

Monsieur le Maire

ARRÊTE

- ARTICLE I** Le pétitionnaire ainsi que ses sous-traitants et locatiers (PROFIL 06, MIDITRACAGE, ID VERDE, STC RENDU, BH TP, LAFARGE, CEMEX, 3D TRANSPORT, CIFREO BONA, SATHYN) sont autorisés à occuper le domaine public sur la RD81 en agglomération de ROOBARON pour des travaux de voirie sur la RD81 du 26/03/2025 au 06/06/2025.
- ARTICLE II** La chaussée sera rétrécie à une voie, la circulation alternée par des feux tricolores et manuellement. La vitesse sera limitée à 30 KM/H et le stationnement sera interdit. L'alternance de circulation peut être maintenue les week-end et jours fériés.
- ARTICLE III** Le pétitionnaire ainsi que ses sous-traitants et locatiers (PROFIL 06, MIDITRACAGE, ID VERDE, STC RENDU, BH TP, LAFARGE, CEMEX, 3D TRANSPORT, CIFREO BONA, SATHYN) sont autorisés à effectuer des travaux de nuit en cas de nécessité.
- ARTICLE IV** Les véhicules de 32 tonnes maximum, du pétitionnaire ainsi que ceux de ses sous-traitants et locatiers (PROFIL 06, MIDITRACAGE, ID VERDE, STC RENDU, BH TP, LAFARGE, CEMEX, 3D TRANSPORT, CIFREO BONA, SATHYN), sont autorisés à circuler sur les voies limitées en tonnage de la commune de Roobaron.
- ARTICLE V** Le pétitionnaire mettra en place un itinéraire de déviation conseillé par la D43 et la D68 pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE VI** Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux manuellement ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.
- ARTICLE VII** Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE VIII Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale de Rocharon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCHARON le 21 Mai 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCHARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr